

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
12/02/2026	Nombre de membres présents :		14
	Nombre de membres représentés :		1
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE

Était excusé et représenté :

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-68

Délégation de pouvoir du Conseil d'administration

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée :

1. L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. L'exercice au nom du C.C.A.S des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R.123-22 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

👉 **ARTICLE 1 : DÉLÈGUE** à la Présidente, en son absence à la Vice-Présidente et en l'absence de cette dernière à la Vice-Présidente déléguée pour la durée de son mandat :

1. L'attribution d'aides financières d'un montant pouvant aller jusqu'à 600 € dans le cadre de situations urgentes survenues sur la Ville :
 - Fréquence d'attribution : octroi de deux aides au maximum par an et par individu
 - Nature de l'aide : mandat administratif ou virement
 - Attributaire : la personne bénéficiaire ou un créancier
2. La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3. La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Le pouvoir d'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale, par voie d'action ou d'intervention, de toute action en justice quelle que soit sa nature, et notamment à se constituer partie civile, ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, pour tous les contentieux la concernant, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

↳ **ARTICLE 2 : DÉCIDE** que les compétences déléguées pourront faire l'objet de l'intervention de la Vice-Présidente en cas d'empêchement ou d'absence de la Présidente et en cas d'empêchement et d'absence de la Vice-présidente de l'intervention de la Vice-présidente déléguée ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la Présidente, en son absence par la Vice-Présidente, et en l'absence de cette dernière par la Vice-Présidente déléguée ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que chacune d'entre elles devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation au Conseil d'Administration, en application de l'article R. 123-22 du CASF ;

↳ **ARTICLE 5 :** Dit que la Directrice du C.C.A.S. et le Trésorier principal de Franconville le Parisis seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24/04/2026
 Publiée le :
 Exécutoire le :
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

La Présidente du CCAS,



Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 095-269500484-20260417-2026-68-DE
 Date de réception préfecture : 24/04/2026